

Résolution présentée par la délégation de l'Equateur

Equateur

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Légalisation de l'achat et de la consommation de drogue

L'Assemblée Générale,

Gardant à l'esprit que le montant généré à l'échelle mondiale par le trafic de stupéfiants s'élève à plus de 250 milliards de dollars selon l'Office des Nations Unis contre la Drogue et le Crime, et que cet argent, en raison de l'illégalité de ces activités, ne peut être réinjecté dans l'économie des pays concernés,

Observant que les problèmes de santé publique liés à la consommation de stupéfiants, facilement accessibles bien qu'illégaux, sont aggravés par le manque d'infrastructures pour le traitement des personnes souffrant d'addiction, les condamnant ainsi à la précarité et l'isolement,

Rappelant que 296 millions de personnes sont consommatrices de drogues en 2021 et que 39,5 millions de personnes souffrent de troubles liés à sa consommation selon l'Office des Nations Unis contre la Drogue et le Crime,

Déplorant que les dix pays affichant les taux de criminalité les plus élevés en 2022, selon Statista, se situent en Amérique Latine, où la majorité des régions sont lourdement touchées par la criminalité et la violence liées au trafic de drogue,

Félicitant les pays qui ont mis en place des mesures pour la dépénalisation de la consommation de drogue, montrant des résultats positifs, par exemple en Uruguay, qui a connu une perte de 50% de son marché noir et un gain économique de 22,5 millions de dollars selon le sociologue Sebastian Aguiar, et une drastique diminution des infractions et des violences liées au trafic,

Décide de proposer un protocole universel de dépénalisation de l'achat et de la consommation des drogues qui ne sont pas extrêmement addictives et d'encadrer leur consommation au travers d'un programme mis au point par l'OMS ;

- de permettre à tous les acteurs impliqués dans le trafic de drogues de régulariser leur situation en rejoignant un réseau officiel de vente sans subir de conséquences, afin qu'ils puissent bénéficier des protections prévues par la législation du travail du pays concerné ;
- d'instaurer une taxe sur les transactions commerciales liées au trafic de drogues dont les recettes permettront la construction de centres spécialisés dans la lutte contre les addictions.

Le texte français fait foi